

8. Tout candidat à l'admission dans la Société, soit comme membre ordinaire, membre correspondant ou membre honoraire, devra être proposé par au moins deux membres, à une assemblée régulière, et être ballotté à l'assemblée suivante ; son admission ne pouvant avoir lieu sans le vote affirmatif des trois quarts des membres présents.

9. Tout membre nouvellement élu sera notifié par le Secrétaire de son admission, et à défaut de payer sa contribution pour l'année alors courante dans l'espace d'un mois après telle notification, son élection sera considérée comme nulle et de nul effet.

10. Il ne sera fait aucune mention dans les livres de la Société de tout ballottage défavorable à l'admission d'un candidat comme membre de la dite Société.

III. CONTRIBUTIONS.

11. Tout membre ordinaire sera tenu de payer, entre les mains du trésorier, une contribution annuelle de \$1 dans le cours de Janvier, chaque année, pour l'année alors commencée.

12. Les membres correspondants et honoraires ne seront assujétis à aucune imposition.

IV. EXPULSIONS.

13. Tout membre, par avis donné par écrit au Secrétaire ou au Président, pourra, quand il le jugera à propos, cesser de faire partie de la Société.

14. Tout membre coupable de quelque acte diffamatoire ou de manque de soumission et de respect aux officiers de la Société, dans l'exercice de leurs fonctions, pourra, sur le vote des trois quarts des membres présents à une assemblée ordinaire, être expulsé de la Société ; pourvu que tel cas d'exclusion ait été proposé à l'assemblée générale précédente.

15. Tout membre qui n'aura pas payé sa contribution annuelle dans le cours de l'année sera averti par le Secrétaire d'avoir à le faire au plutôt, et s'il laisse écouler cette seconde année sans remplir ses obligations, son nom sera rayé de la